Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260915-DB_2026_60-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Quinze Septembre à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : LE ROUX Marie, procuration à SZYSZKA-COLLARD Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CLOCHET Jean-Jacques

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 10/09/2026

Délibération DB-2026-60

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX MAJORES DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) APPLICABLES EN 2027 ET RECONDUCTION / AJUSTEMENT DU TAUX DE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS).

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1407 bis, 1407 ter et 1530 ;
VU la loi de finances pour 2026 ;
VU la délibération DB-2026-12 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 (dont le taux de THRS fixé à 19,65 %) ;
VU les données fiscales relatives à la vacance de logements transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) des Côtes-d'Armor ;
CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'accès au logement permanent et d'inciter la remise en location ou la vente des logements vacants sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

DÉCIDE :

- ✓ **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2027, les taux majorés de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Tréveneuc aux niveaux suivants :

- 30 % pour la première année d'imposition ;
- 60 % à partir de la deuxième année d'imposition.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260915-DB_2026_60-DE

- ✓ **DE FIXER,** à compter du 1er janvier 2027, le taux de majoration de la cotisation de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 50 %.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais réglementaires (avant le 1er octobre 2026 pour la THRS et le 15 avril 2027 pour la TVLH).

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)